



## PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Guichet unique des installations classées  
pour la protection de l'environnement (ICPE)  
Affaire suivie par : Céline Ravoux  
Tél : 04.26.28.66.07  
Mél : [pref-icpe@savoie.gouv.fr](mailto:pref-icpe@savoie.gouv.fr)

Service de la Coordination  
des Politiques Publiques

Chambéry, le 29 janvier 2025

Monsieur le Directeur,

Vous avez transmis auprès de mes services un dossier de réexamen des conditions d'exploitation de vos installations de traitement des déchets situées sur la commune de La Chambre, le 11 janvier 2021, complété par courrier électronique du 17 février 2022. Ces éléments font suite à la publication des conclusions relatives à l'industrie du traitement des déchets (BREF WT – Waste Treatment) par décision d'exécution (UE) 2018/1147 de la commission du 10 août 2018 et en application de l'article R. 515-70 et R. 515-81 du code de l'environnement.

Après avoir pris l'avis de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), Auvergne-Rhône-Alpes qui a procédé à l'examen de votre dossier, je prends acte de votre déclaration par laquelle l'exploitation de vos installations est effectuée dans le respect des meilleures techniques disponibles (MTD) applicables au secteur d'activité, dont relève votre établissement. Pour votre information, vous avez la possibilité de formuler une demande de dérogation dans les formes prévues à l'article R.515-68 du code de l'environnement.

Je vous rappelle que les délais et prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019, relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD) applicables à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED sont applicables à votre installation depuis le 17 août 2022. Aussi, compte-tenu de votre déclaration, je considère qu'il n'est pas nécessaire de modifier ou de prévoir de nouvelles prescriptions complémentaires à votre arrêté d'autorisation applicable.

Votre dossier de réexamen fait foi et la conformité de votre installation aux MTD est susceptible d'être contrôlée, par le service de l'inspection de l'environnement de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge du suivi des installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Société TERECOVAL  
ZI des Attignours  
73130 La Chambre  
A l'attention de M. Fournier

Le préfet,  
pour le Préfet et pardélégation  
La cheffe du guichet unique ICPE

Céline Ravoux

Copie :

- inspecteur ICPE de la DREAL,

